

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 347 nommant une Commission des prix prévue par l'article 24 de l'arrêté du 30 mai 1942.

n° 347

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 juin 1942

Numéro JO  
n° 547 du 30/06/1942

Date du numéro  
30 juin 1942

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884

**Vu** la loi Gu 14 mars 1942 complétant, modifiant et codifiant le régime des prix dans les territoires dépendant du secrétariat d'Etat aux colonies, ensemble l'arrêté n° 337 du 29 mai 1942 la promulguant

**Vu** l'arrêté du 30 mai 1942 réglementant l'importation l'exportation, la circulation, la mise en vente et le régime des prix des matières, objets, denrées et services, nécessaires aux besoins de la colonie,

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — La Commission des prix prévue à l'article 24 de l'arrêté du 30 mai 1942 est composée comme suit : MM. Le secrétaire général, président; Le président de la Chambre de commerce, Chudeau, représentant de la Légion, le chef du Service des douanes, membres.

**NOUAILHETAS.**